

Toujours à cause de cette fameuse question de l'autonomie provinciale, qui coûte extrêmement cher à la population du Québec, et de l'entêtement du gouvernement d'Ottawa à interpréter la Constitution selon son bon vouloir, le peuple canadien, qu'on oublie, finit toujours par payer la note de ces pertes de temps et de ces problèmes que l'on fuit plutôt que de les solutionner.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que j'en viens au point fondamental suivant: Pourquoi n'est-il pas prévu, dans le présent bill, une participation financière et autre des provinces, particulièrement du Québec?

Il me semble qu'une province comme le Québec aurait avantage à profiter de l'installation de ces satellites—ce qui serait tout simplement formidable—pour se doter d'un canal bien à elle, en vue d'assurer des émissions éducatives et autres conformes aux aspirations de sa population, ce qui permettrait à tous les Canadiens français du pays de demeurer en contact avec le Québec.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le Québec pourrait au moins doubler son influence sur le plan national, s'affirmer et faire connaître ses aspirations, son folklore, sa langue, ses talents, ses difficultés et ses besoins à tous les Canadiens.

Est-ce que le gouvernement fédéral a fait des offres au Québec en ce sens? Je serais heureux que le ministre réponde sincèrement à cette question. Dans l'affirmative, qu'est-ce que le Québec a répondu, si tant est qu'il l'ait fait? Au fait, monsieur l'Orateur, il arrive malheureusement très souvent au gouvernement du Québec de ne pas répondre aux offres qui lui sont faites par le gouvernement fédéral, comme cela s'est fait dans le cas des parcs fédéraux.

Je veux terminer mes remarques sur l'aspect social et culturel de ce bill pour traiter rapidement d'un autre point que j'ai beaucoup à cœur, soit celui du principe de la Société elle-même.

On crée, en adoptant le bill C-184, une Société qui n'est ni nécessairement une société de la Couronne, ni une société mandataire. Il s'agit essentiellement d'une Société non mandataire, mais, au surplus, à économie mixte. Ce qui plus est, on y retrouve le système très bien connu en Europe de la représentation tripartite au sein d'une société gouvernementale. Et dans le cas présent, il s'agit du gouvernement fédéral, de l'entreprise privée et de la population, qui sont les trois éléments directeurs de cette nouvelle Société.

Cette représentation tripartite, monsieur l'Orateur, est fondée—d'après ce que j'en sais—sur l'idée que, du rapprochement des divers intérêts en cause, et particulièrement

de ceux du personnel et des usagers, naît automatiquement un compromis conforme à l'intérêt général. Comme on le sait, cette façon de former une société gouvernementale est très populaire en France. Au Canada, elle est employée dans une certaine mesure, mais elle doit tendre, à mon sens, à l'être de plus en plus, particulièrement si l'on considère que la population et l'entreprise privée y participent davantage que dans le cas des sociétés de la Couronne, exemples de ce qu'on appelle la «solution étatiste», qui consiste à nommer des fonctionnaires assujettis au contrôle hiérarchique du ministre et qui, par conséquent, font de l'entreprise un instrument économique et culturel du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, «Téléstat Canada», qu'on veut créer, n'aura pas un statut tout à fait juridique,—ce que le ministre ne dit pas, se contentant plutôt de dire que la chose est complexe—ne jouira pas réellement d'une représentation tripartite et ne constituera pas non plus une solution étatiste. On sait, monsieur l'Orateur, que du point de vue juridique il y a trois façons de former une société, dont la troisième s'appelle «solution autonomiste», sur laquelle je désire dire quelques mots.

«Téléstat Canada» sera, comme diraient les Anglais, une «mixture» de la solution représentation tripartite et de la solution autonomiste.

Il y a deux éléments dans cette solution. Le premier, c'est qu'il faut soustraire une entreprise à une gestion capitaliste défectueuse et le deuxième qu'il faut la gérer comme une entreprise privée. Cette dernière solution a été adoptée au Canada il y a plusieurs années. Elle s'inspire des principes politiques et juridiques anglo-saxons, selon lesquels on concède volontiers de larges pouvoirs, quitte à juger des résultats par la suite.

Juridiquement, il s'agit en quelque sorte—et c'est là que je voulais en venir—du mécanisme de la formation du trust.

En d'autres termes, ce qui importe, c'est la source des capitaux et non pas tellement le fait, bien que celui-ci soit très important, que la personne élue ou nommée administratrice d'une entreprise publique canadienne doit être citoyen canadien.

Ce qui importe, c'est la source. Or, lorsqu'on lit à l'Annexe A du bill C-184 les noms des compagnies en cause—puisque l'on s'agit d'une représentation tripartite—on en conclut qu'il y a une part d'entreprise privée. Si l'on considère quelles compagnies sont prêtes à s'engager dans cette Société, on se rend compte que la plupart des intérêts sont étrangers. Et si l'on crée cette Société de la façon dont elle est décrite dans le bill, le contrôle financier